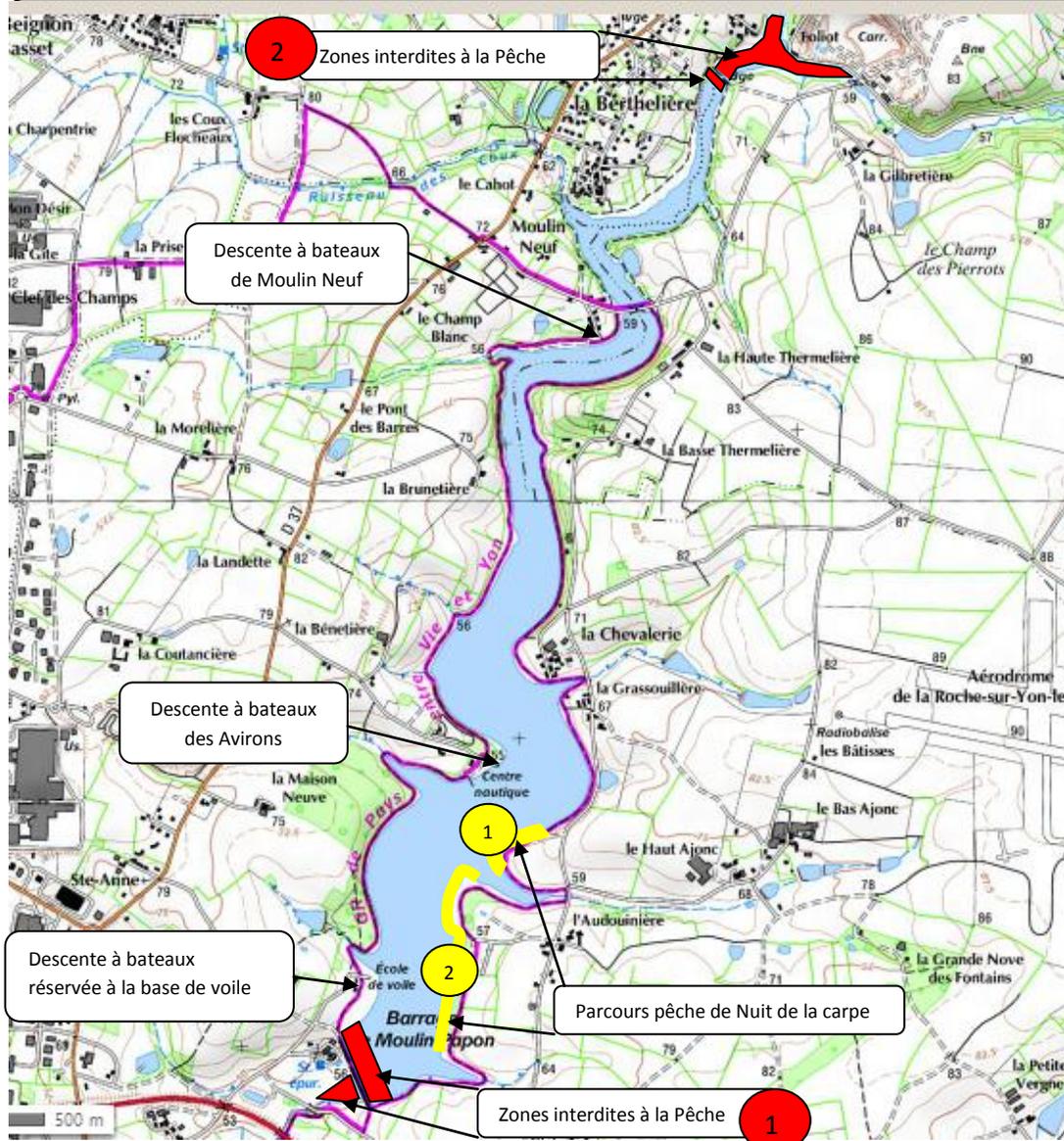


# Pratique de la Pêche sur le lac de Moulin Papon



Zones interdites à la pêche		
N°	Limite amont	Limite aval
1	100 m de l'ouvrage (ligne de bouées)	150 m de l'ouvrage
2	Extrémité amont de l'emprise du lac sur les branches de l'Yon et du Plessis Bergeret	50 m en aval du Clapet de Foliot



Interdiction de pêche en aval de Foliot



Interdiction de pêche en aval du barrage

Parcours pêche de Nuit de la Carpe		
N°	Limite amont	Limite aval
1	D'un point situé à 200m en amont de l'entrée du ruisseau dans la courde de l'Audouinière et ce sur 270m en amont.	
2	D'un point situé à 260m en aval de l'entrée du ruisseau dans la courde de l'Audouinière à un point situé à 150m en amont de l'entrée du ruisseau dans la courde du barrage.	